



DÉCRET

Fermeture de l'église Sainte-Cécile de Jonquière

À M. l'abbé Yves Gagnon, modérateur
de la paroisse Saint-Matthieu de Jonquière.

Depuis la fusion des paroisses Sainte-Famille et Sainte-Cécile, vous avez conservé les deux églises existantes comme lieux de culte.

Or, après trois années, vous constatez que maintenir ouverts ces deux lieux de culte est devenu trop onéreux.

Après avoir obtenu l'avis favorable de l'équipe pastorale, du Conseil paroissial de pastorale et de l'équipe liturgique, avec le consentement de votre Assemblée de fabrique, vous demandez que l'église Sainte-Cécile ne soit plus désormais considérée comme lieu de culte.

Puisque cette décision revient à l'Évêque, après avoir entendu le Conseil presbytéral et reçu l'avis favorable des différents conseils de la paroisse concernée, je consens à ce que l'église Sainte-Cécile soit réduite à "un usage profane qui ne soit pas inconvenant" (c.1222.2).

Je vous délègue donc, en tant que modérateur de la paroisse Saint-Matthieu, à procéder à la fermeture du dit lieu de culte.

Donné à Chicoutimi, le 18 septembre 2001.

† Mgr Jean-Guy Couture
Évêque de Chicoutimi

S. Marie-Berthe Demers, o.s.u.
Chancelier